
État des connaissances sur les enjeux relatifs à l'exercice de la parentalité des mères autochtones en situation de protection de la jeunesse¹

Karine Croteau, T.S., Ph.D (candidate), Université de Montréal, Chargée de cours à l'Université d'Ottawa et assistante de recherche à l'Université du Québec en Outaouais
Récipiendaire de la Bourse La Personnelle 2015-2016, OTSTCFQ
karinecroteau@hotmail.com

RÉSUMÉ :

Cet article présente l'état des connaissances sur les enjeux relatifs à l'exercice de la parentalité de mères autochtones en contexte de protection de la jeunesse. Les réflexions s'articulent autour de perspectives des rôles et valeurs de ces mères dans l'éducation de leurs enfants et de la reconnaissance de ces repères culturels par les agences de protection de la jeunesse au Québec. Une analyse des incompréhensions qui émergent du rapport entre les mères autochtones et les institutions de protection est présentée et des pistes théoriques et des pratiques renouvelées en matière de services sociaux en enfance-famille autochtone en sont dégagées.

MOTS-CLÉS :

Expérience parentale, mères autochtones, protection de la jeunesse, repères culturels, pratiques renouvelées, travail social, Québec

INTRODUCTION

Au Canada, la mise en œuvre d'un ensemble de politiques assimilatoires vers la fin du XIX^e siècle a complètement bouleversé l'expérience de la parentalité au sein des Nations autochtones² et affecté la transmission intergénérationnelle des pratiques et savoirs culturels (Commission de vérité et réconciliation [CVR], 2015). Ces politiques ont pendant plus d'un siècle généré des retraits massifs d'enfants autochtones de leurs foyers et communautés (Sinha, Trocmé, Fallon et al., 2013). Les enfants ont été coupés de leurs valeurs identitaires et culturelles autochtones ainsi que de leurs modes de socialisation (Commission royale sur les peuples autochtones [CRPA], 1996; Johnston, 1983; Kimelman, 1985). Pour leur part, les parents ont été privés de leurs rôles et responsabilités, ainsi que de leurs droits naturels à éduquer et à prendre soin de leurs enfants (Irvine, 2009; Muir et Bohr, 2014). Les familles élargies ont de leur côté connu la rupture des liens de parenté et d'affiliation (Brant Castellano, 2002).

Les conclusions du rapport de la CVR (2015) soulignent que l'institutionnalisation de l'exercice parental dans les écoles résidentielles n'a pas permis aux enfants d'expérimenter la modélisation de rôles parentaux sains. Également, les nombreux retraits d'enfants de leurs foyers et les placements et adoptions massives hors communautés pendant la rafle des années 1960 ont eu des retombées marquantes sur l'identité culturelle et la transmission des valeurs parentales (Sinclair, 2016).

-
1. L'auteure tient à remercier les professeurs Marie-Andrée Poirier et Christiane Guay, qui ont commenté des versions antérieures de l'article.
 2. Conformément à l'Acte constitutionnel de 1982, trois peuples sont officiellement reconnus par le gouvernement fédéral en tant qu'Autochtones en vertu de la Loi sur les Indiens (1876) : les Premières Nations, les Inuit et les Métis.

Les empreintes de ce passé difficile continuent à ce jour d'affecter les communautés autochtones³ et d'engendrer des défis dans l'exercice des rôles parentaux (Ball, 2009; Cull, 2006; Ing, 2006; Muir et Bohr, 2014). L'étude canadienne sur l'incidence (ÉCI) des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants⁴ démontre que les conditions de vie précaires et les situations de vulnérabilité dans lesquelles bon nombre de familles autochtones évoluent résultent en un taux de signalements plus élevé aux instances de protection de la jeunesse (PJ). Également, les études soulignent que ce sont généralement les mères autochtones qui sont tenues responsables de la négligence signalée envers leurs enfants (Gosselin, 2006; Institut national d'excellence en santé et en services sociaux [INESSS], 2014; Soumagnas, 2015; Strega, Fleet, Brown et al., 2007).

Malgré ces réalités, on constate que les études se sont peu intéressées à l'expérience parentale de ces mères. D'ailleurs, la mince littérature sur le sujet fait poindre que, loin d'être décimées, les pratiques parentales traditionnelles de celles-ci persistent encore aujourd'hui (Cheah et Chirkov, 2008; Flynn et Brassard, 2012; Guay, 2015; Greenwood et de Leeuw, 2006; Muir et Bohr, 2014; Van de Sande et Menzies, 2003). La recherche gagnerait donc à explorer et à mieux comprendre les valeurs et repères culturels que les mères autochtones préconisent dans l'exercice de leurs rôles parentaux.

Compte tenu de l'état d'avancement de notre projet de thèse⁵, cet article a pour objet de dresser un état des connaissances sur les enjeux relatifs à l'exercice de la parentalité chez les mères autochtones en contexte de PJ. Dans un premier temps, nous aborderons la portée des influences coloniales et la préservation des repères culturels dans l'expérience parentale de mères autochtones en situation de PJ. Une discussion portera ensuite sur l'état des connaissances présentées et nous en dégagerons des pistes théoriques et méthodologiques permettant d'appréhender l'expérience de la parentalité des mères autochtones sous un angle différent, afin de contribuer à la recherche dans le domaine de la pratique sociale au Québec. Enfin, nous présenterons une brève conclusion sur le sujet.

La littérature retenue a été sélectionnée en fonction de quatre critères d'échantillonnage spécifiques. D'abord, la recension des écrits se centre principalement sur les travaux qui abordent la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de PJ. Dans un deuxième temps, la littérature retenue explore les incompréhensions liées aux valeurs, aux rôles et aux responsabilités des mères autochtones dans l'éducation et les soins offerts aux enfants au sein des communautés. Le troisième critère d'échantillonnage réfère aux études empiriques canadiennes les plus récentes qui ont recueilli le point de vue des mères ayant vécu une situation avec les services de PJ. Enfin, les travaux recensés portent principalement sur les réalités canadiennes. Les études hors pays qui traitent de la question, quoique jugées pertinentes dans le cadre des connaissances présentées, ne feront pas l'objet du présent article.

1. Des influences coloniales d'hier au maintien des repères culturels d'aujourd'hui : enjeux et réalités de l'expérience parentale de mères autochtones en situation de protection de la jeunesse

Pour bien cerner les réalités des familles et des mères autochtones dans l'exercice de leurs rôles parentaux, il importe de contextualiser la portée de l'histoire sur leur expérience (Muir et Bohr, 2014; Van de Sande et Menzies, 2003), mais aussi d'exposer leur force de résistance dans la préservation de leurs valeurs et repères culturels parentaux (Guay, 2017; Irvine, 2009). Dans ce qui suit, nous ferons d'abord état des réalités liées à l'incidence des nombreux placements d'enfants autochtones en milieu substitut et à l'organisation des services en PJ dans les communautés autochtones du Canada. Par la suite, nous explorerons les valeurs, les conceptions et les pratiques que préconisent les mères autochtones dans l'exercice de leur parentalité pour en dégager les incompréhensions qui émergent au contact des instances de PJ. Enfin, nous traiterons des études empiriques canadiennes qui se sont intéressées aux propos de ces mères en situation de PJ et rendrons compte des résultats de recherche sur la question.

3. Concrètement, pour ces familles, cela signifie d'habiter dans des logements inadéquats, de vivre des problèmes de violence et de santé mentale, d'être confrontées à l'exclusion socioéconomique et de présenter un taux de toxicomanie, de suicide et d'incarcération plus élevé que les allochtones.

4. Cette étude représente à ce jour l'unique source de données nationales sur les causes des mauvais traitements infligés aux enfants.

5. À l'automne 2016, nous avons interrogé neuf mères (n = 9) autochtones (au sein d'une même communauté) ayant connu une situation en PJ. Le traitement des signalements effectués auprès de ces mères a été réalisé par les services de PJ provinciaux hors communauté, alors que l'application des mesures et les suivis subséquents ont été réalisés par l'agence autochtone de PJ dans la communauté.

1.1 Les enfants autochtones placés en milieu substitut : regard sur divers modèles explicatifs

Au début des années 1980, Kimelman (1985) affirme qu'à la suite de la fermeture des pensionnats au Canada, au lieu de proposer aux parents et familles les ressources nécessaires pour assurer la poursuite d'une parentalité responsable, la réunification familiale et la revitalisation des valeurs autochtones bafouées, l'État a perpétué les retraits massifs d'enfants de leurs foyers par l'entremise d'interventions paternalistes des agences de PJ. Selon Johnston (1983), les autorités de protection ont prétendu agir dans l'intérêt supérieur des enfants autochtones en justifiant les nombreuses séparations familiales et la dévalorisation des coutumes et traditions autochtones par le mouvement de la rafle des années 1960. Dans ses récents travaux, Sinclair (2016) parle d'un système canadien « *of Indigenous Child Removal* ».

La proportion élevée d'enfants autochtones pris en charge par les services de PJ pour divers motifs est depuis les années 1980 une préoccupation grandissante des milieux de la pratique et de la recherche (Breton, Dufour et Lavergne, 2012; INESSS, 2014; Johnston, 1983). Les conclusions principales de la composante 1998 de l'ÉCI révèlent que les signalements impliquant des familles des Premières Nations sont plus susceptibles d'être retenus, que les enfants sont deux fois plus à risque que les non-Autochtones d'être placés en milieu extrafamilial, et que les cas traités sont plus enclins à être judiciairisés. Par ailleurs, les conclusions de la composante 2003 de cette même étude, qui porte spécifiquement sur les facteurs étiologiques de la maltraitance, laissent entendre que les facteurs socioéconomiques, systémiques et structurels sont à l'origine de l'incidence de la négligence élevée chez les familles autochtones. Enfin, les conclusions de la dernière composante de l'étude (ÉCI-PN 2008), qui traite de l'univers des mauvais traitements reliés à la surreprésentation spécifique des enfants des Premières Nations en contexte de PJ, démontrent que le taux d'investigation de ces enfants est de 4,2 fois plus élevé que leurs homologues non autochtones. Chiffré autrement, cela signifie 140,6 investigations pour 1000 enfants des Premières Nations, par rapport à 33,5 investigations pour 1000 chez les non autochtones.

En tentant de réduire ces écarts et dans un objectif précis de mieux répondre aux besoins des parents et communautés autochtones en matière de services de mieux-être en enfance-famille, certaines provinces et territoires ont conclu des ententes bilatérales et tripartites, et diverses initiatives ont pris forme dans les communautés⁶. Malgré ces innovations au pays et la volonté de faire mieux, l'évidence d'une surreprésentation des enfants autochtones dans le système de PJ persiste (Breton, Dufour et Lavergne, 2012; Sinha, Trocmé, Fallon et al., 2013). En date d'aujourd'hui, les données probantes confirment que le nombre d'enfants autochtones retirés de leur foyer est considérablement plus élevé qu'à l'apogée des pensionnats dans les années 1940 (Blackstock et Trocmé, 2005; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), 2007; Sinha, Trocmé, Fallon et al., 2013). En comparant des données canadiennes (interprovinciales) datant de mai 2005, les travaux de Bennett (2007) soulignent qu'un enfant autochtone sur 10 est appréhendé par le système, pour un compte comparatif d'un sur 200 chez les enfants non autochtones. Également, Farris-Manning et Zandstra (2003) ont estimé que les enfants autochtones de 15 ans et moins représentaient approximativement 40 % des 76 000 enfants placés hors de leurs foyers au Canada, et ce, bien qu'ils ne comptent que pour 5 % de tous les enfants canadiens. Quant à lui, le rapport d'enquête de la CDPDJ (2007) révèle que chez les familles inuit du Nunavik, un enfant sur cinq connaîtra un placement hors de son foyer.

Certains travaux, parmi lesquels plusieurs s'enclavent dans des analyses structurelles, ont visé à élucider les sources explicatives de cette réalité. Un pan important de la littérature traite notamment de l'organisation des services en PJ et du sous-financement chronique des agences des Premières Nations⁷ pour expliquer cette surreprésentation (Blackstock, Prakash, Loxley et al., 2005; CDPDJ, 2007; Sinha et al., 2013; Trocmé, Knoke et Blackstock, 2004). Les domaines de la psychiatrie transculturelle (Bombay, Matheson et Anisman, 2013) et des services sociaux (Dion, Hains, Ross et al., 2016) se sont également intéressés à l'impact de la

6. À titre illustratif, le cas de l'Ontario constituera la première démarche conjointe entre un Conseil de Premières Nations et un organisme local (Société d'aide à l'enfance). Le cas du Manitoba est pour sa part reconnu pour la création du *Manitoba Aboriginal Justice Inquiry Welfare Initiative*. L'initiative de la *Spallumcheen Band*, en Colombie-Britannique, puis la création du Système d'intervention d'autorité Atikamekw (SIAA), au Québec, sont aussi passées à l'histoire dans le domaine.

7. En 2007, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations ont déposé une plainte historique de discrimination systémique envers le gouvernement fédéral du Canada. En 2016, le gouvernement est tenu responsable de discrimination raciale envers 163 000 enfants des Premières Nations vivant dans une réserve. Au moment d'écrire ces lignes, le litige perdure toujours et une plainte de non-conformité du jugement rendu a été entendue au Tribunal canadien des droits de la personne en mars 2017.

transmission intergénérationnelle de traumatismes sur les difficultés à être parents. D'autres études analysent l'aspect de la discrimination institutionnelle et des biais ethnocentriques des intervenants dans ce phénomène de surreprésentation (Baskin, 2016; Guay et Grammond, 2012; Strega et Carriere, 2009). Finalement, des travaux de recherche focalisent sur l'incidence de la négligence parentale à l'égard des enfants.

En lien avec ce dernier modèle explicatif de la surreprésentation des enfants autochtones en PJ, l'état des connaissances actuelles démontre que les mères sont plus souvent tenues responsables de la négligence infligée aux enfants signalés (INESSS, 2014; Soumagnas, 2015). La mince littérature qui porte sur cette négligence (ÉCI-PN, 2008; Soumagnas, 2015) ou sur la « *failure to protect* » (Strega, Fleet, Brown et al., 2007) tend à démontrer que les femmes autochtones ont des enfants relativement jeunes, qu'elles vivent davantage en situation de précarité et qu'elles connaissent plus de monoparentalité et de problèmes de dépendance (Cull, 2006; Greenwood et de Leeuw, 2006; Hull, 2001; Ing, 2006; Kline, 1993). Dans ce contexte, elles sont de toute évidence plus susceptibles de faire l'objet d'un signalement en PJ (Sinha, Trocmé, Fallon et al., 2013).

Malgré ces constats, et en dépit du fait que bon nombre de ces mères affirment se sentir incomprises par les services de PJ qu'elles considèrent souvent comme incompatibles avec leurs repères culturels (Bennett, 2009; MacDonald, 2002), peu d'études se sont intéressées aux enjeux et réalités auxquels elles font face au contact de ces institutions.

1.2 Des incompréhensions au contact de la protection de la jeunesse : perspectives distinctes dans l'éducation des enfants⁸

Les valeurs, rôles et perspectives que préconisent les mères dans la manière d'exercer leur parentalité s'inscrivent dans des repères parentaux et familiaux culturellement enracinés. Qu'en est-il alors lorsque ces repères ne correspondent pas aux valeurs occidentales institutionnalisées de la mère « apte », « reconnue », « idéale » (Flynn et Brassard, 2012; Gosselin, 2006; Kline, 1993)? C'est autour de cette question que s'articule cette section.

Parmi les principes directeurs qui guident les rôles et responsabilités des mères autochtones, Brant Castellano (2002) laisse entendre que l'éthique de non-ingérence (ou de non-interférence) est centrale et la valorisation de l'autonomie des enfants est au cœur des valeurs éducatives préconisées. En d'autres mots, cela signifie par exemple de laisser les enfants apprendre à leur rythme, même lorsqu'ils s'exposent à certains risques, de les laisser manger à l'heure à laquelle ils ont faim, ou dormir au moment où ils ressentent la fatigue. Ces valeurs viseraient à accroître leur indépendance en les amenant à être plus responsables des conséquences de leurs actes. L'éthique de non-ingérence renvoie donc à des pratiques éducatives non coercitives et encourage l'autorégulation du contrôle des émotions et des comportements attendus, au détriment de toute forme d'autorité, de contraintes, de discipline restrictive ou d'exigences physiques ou verbales à la conformité (Guay, 2015; Van de Sande et Menzies, 2003). Decaluwe, Poirier et Muckle (2016) abordent le concept « d'ignorance intentionnelle » au sein des familles inuit du Nunavik. Selon Irvine (2009), toutes les stratégies éducatives visant à persuader ou ordonner seraient mal perçues au sein des familles autochtones.

Parmi les valeurs et pratiques éducatives préconisées dans l'éducation des enfants autochtones, l'éthique de non-ingérence semble être la moins bien comprise des institutions de PJ et des intervenants sociaux allochtones. Elle tend à s'opposer aux fondements occidentaux de la parentalité et aux pratiques dites « normatives » qui visent davantage à amener les enfants à obéir et à se conformer aux règles en place. Selon Brant Castellano (2002), Guay (2015) et Van de Sande et Menzies (2003), la voie de l'éducation privilégiée par les parents occidentaux, sans toutefois s'y limiter, semble favoriser des interventions souvent plus directes, voire la réprimande et la discipline physique. Cela dit, les tenants de ces assises au sein des institutions de la PJ auraient tendance à percevoir l'éthique de non-ingérence comme de la négligence chez des parents autochtones considérés comme trop permissifs (Gosselin, 2006; Guay, 2016; McShane et Hastings, 2004).

8. Il importe de préciser que plusieurs agences autochtones de mieux-être à l'enfance œuvrent auprès des familles autochtones dans une perspective culturellement appropriée et incarnent une sécurité culturelle à même l'offre de services. Cette précision vise à éviter les biais possibles en lien avec la standardisation des services discutés dans cette section.

Également, certains auteurs dénoncent les représentations normatives de la « bonne mère » contemporaine et affirment qu'elles participent à la stigmatisation de « l'Autre mère » (Choate et McKenzie, 2015; Cull, 2006; Flynn et Brassard, 2012; Kline, 1993; Lavell-Harvard et Corbiere Lavell, 2006). Ces représentations préconiseraient un ensemble de valeurs occidentales telles que le fait d'être mariée, d'être à l'abri des problèmes sociaux et d'appartenir à une famille nucléaire d'un ou de deux enfants. À ceci, Gosselin (2006) ajoute que cette « mère idéale » est dépeinte comme faisant les compromis individuels (*motherly self-sacrifice*) nécessaires à l'exercice de son rôle, alors que chez les mères autochtones, les responsabilités éducatives sont partagées au sein de la famille élargie (Brant Castellano, 2002). Les travaux en droit de Kline (1993) réfutent aussi cette idéologie institutionnalisée de la « bonne mère ». L'auteure déconstruit ces repères culturels universels qui, à son avis, ne reflètent pas les valeurs et savoirs culturels des mères autochtones. Les travaux de Flynn et Brassard (2012) appuient aussi cette rhétorique.

Ces écarts idéologiques dans la façon autochtone et allochtone de concevoir l'éducation, les pratiques de soins des enfants et la transmission des valeurs culturelles peuvent être à la source d'incompréhensions significatives en situation de PJ (Cheah et Chirkov, 2008; Flynn et Brassard, 2012). L'expérience de Joann-Mary Cunday relatée par Gosselin (2006) est éloquentes à cet égard. Au tribunal de la jeunesse, une travailleuse sociale décrit madame Cunday comme trop permissive (« *she lets them run wild* ») dans sa manière d'exercer sa parentalité (« *Indian way of life* ») (Gosselin, 2006 : 197) et l'invite à retourner vivre dans le Nord (« *where they have no rules or regulations* ») (Ibid : 200). Gosselin (2006) va jusqu'à critiquer l'incursion constante de l'État dans la vie des mères, l'usurpation de leur autodétermination au sein de la dynamique familiale et le regard préjudiciable des institutions occidentales sur leurs valeurs maternelles. Selon Greenwood et de Leeuw (2006), la recherche aurait avantage à porter une plus grande attention à l'expérience des mères autochtones en situation de PJ, à leur vécu et à ce qu'elles ont à dire.

La prochaine section présente les résultats de recherches empiriques canadiennes qui ont interrogé des mères autochtones en situation de PJ.

1.3 Analyse d'études empiriques : les « voix du cœur » de mères autochtones en situation de protection de la jeunesse

Les rares travaux canadiens parmi lesquels ces mères ont été interrogées relèvent principalement du domaine juridique, datent déjà de quelques années et ont été réalisés dans l'ouest du pays. C'est le cas notamment de l'étude de MacDonald (2002), en Colombie-Britannique, et de celle de Bennett (2009), au Manitoba. À notre connaissance, l'étude de Soumagnas (2015) est la première étude empirique québécoise, dans le domaine du travail social, à s'intéresser aux discours de mères autochtones ayant vécu une situation en PJ. Dans ce qui suit, nous présentons les conclusions de ces trois études pour en dégager des pistes théoriques et méthodologiques d'analyse et de discussion.

L'étude de MacDonald (2002) constitue une analyse de données secondaires du contenu de forums de discussions menés préalablement par Kellington en 2002. Ces forums ont impliqué trente-neuf (n = 39) mères autochtones en situation de PJ. L'objectif des forums visait à recueillir la perspective des répondantes quant aux changements nécessaires à l'amélioration de leurs expériences auprès de ces services. Trois thèmes centraux émergent des conclusions de l'étude. Premièrement, plusieurs répondantes évoquent avoir vécu un traumatisme en lien avec la manière dont on leur a retiré leurs enfants. Deuxièmement, d'un point de vue juridique, des participantes mentionnent ne pas se sentir informées sur leurs droits et, par le fait même, ne pas avoir été représentées adéquatement. D'autres soulignent ne pas comprendre clairement les motifs juridiques pour lesquels elles ont perdu la garde de leur enfant. Certaines mères disent ne pas avoir été consultées en cour au moment d'établir le plan de garde de leurs enfants et soulèvent des inquiétudes face au possible placement en milieu non autochtone. Enfin, plusieurs participantes évoquent le jeune âge, le manque d'expérience et le besoin de formation des travailleurs sociaux qui, selon elles, auraient porté bien peu d'attention à leurs inquiétudes. Selon les répondantes, divers domaines de formation sont requis : intervention en contexte transculturel; dépendances aux drogues et à l'alcool; stress lié à la parentalité en situation de pauvreté; pouvoir d'agir et prise en considération des attentes des mères; droits légaux de celles-ci et soutien psychosocial en situation de deuil.

L'étude menée par Bennett (2009) porte sur l'expérience de trente-deux (n = 32) mères et grands-mères autochtones (vivant en communauté et en milieux urbains) en contact avec le système de protection et le tribunal de la jeunesse. L'étude a recueilli des données par l'entremise d'un devis mixte incluant des entrevues semi-dirigées et des cercles de partage. Deux thèmes principaux émergent du discours des participantes. En premier lieu, elles exposent leurs craintes et insécurités face au système de protection et à ses services. En ce sens, elles disent avoir l'impression d'être constamment surveillées et contrôlées par l'État. D'autres répondantes mentionnent les difficultés rencontrées quant à leurs droits de visite avec leurs enfants, alors que certaines énoncent la crainte que ceux-ci subissent des préjudices pendant leurs placements. D'autres mères évoquent le sentiment de devoir plaire constamment à leurs intervenants en acceptant de participer à de nombreux programmes d'habiletés parentales. En deuxième lieu, les répondantes abordent leurs expériences avec un avocat. Bien que les thèmes semblent converger vers un manque de connaissances généralisées en lien avec les droits parentaux, les mères ont tout de même abordé d'autres sous-thèmes. Notamment, elles évoquent l'absence de soutien juridique durant le processus en cour et un manque de connaissances concernant les mécanismes alternatifs de résolution pouvant être utilisés au tribunal de la jeunesse.

À partir d'un cadre d'analyse sociologique de l'expérience de Dubet et d'une perspective théorique psychosociologique de l'identité de mères autochtones, l'étude de Soumagnas (2015) a pour sa part interrogé dix mères (n = 10) de diverses communautés innues et milieux urbains afin de mieux comprendre comment elles vivent l'assignation identitaire institutionnelle de « mère négligente » lorsqu'elles sont désignées par la PJ comme responsables de la négligence signalée à l'égard de leur enfant. Les participantes ont été recrutées par l'intermédiaire de Centres d'amitié autochtones du Québec et les données ont été recueillies par l'entremise d'entrevues qualitatives semi-structurées. L'analyse thématique des propos des participantes a permis à l'auteure de conclure que l'intrusion de la PJ dans la vie de celles-ci et les signalements corroborés pour motif de négligence engendrent leur stigmatisation. Plus précisément, l'analyse des données démontre que le regard que l'institution de la PJ porte sur l'identité maternelle des mères interrogées teinte la qualité de la relation « mère-intervenant » de manière considérable. En ce sens, les participantes ont affirmé qu'elles en viennent à intérioriser les perceptions et regards préjudiciables (mère négligente) que les intervenants de la PJ portent sur elles, ce qui semble également fragiliser la relation de confiance entre les deux parties. L'étude révèle qu'en vue de contrer la stigmatisation de leur image maternelle, ces mères développent des moyens et mettent en œuvre certaines stratégies identitaires. En outre, elles affirment avoir recours à divers services de soutien psychosocial. Au final, l'auteure souligne l'importance de considérer la composante de l'identité maternelle au sein des protocoles d'interventions en PJ.

2. Discussion

Dans cet article, trois pistes centrales ont été retenues à des fins de discussion. D'abord, les études qui abordent la colonialité, les politiques paternalistes, la transmission de traumatismes, la discrimination systémique et la surreprésentation des enfants autochtones en PJ (CRPA, 1996; CVR, 2015; Sinha, Trocmé, Fallon et al., 2013) font état de la présence d'incompréhensions imbriquées dans le rapport « mère autochtone » et « institution de PJ ». Ces incompréhensions s'inscrivent principalement dans une discrimination systémique et une perspective divergente (occidentale versus autochtone) de la conception parentale de l'éducation des enfants. La recension démontre que certains repères culturels et valeurs parentales des familles et des mères sont peu connus et parfois mésinterprétés, notamment par les autorités de la PJ. Ces incompréhensions, parmi une pluralité de facteurs systémiques, auraient participé aux nombreux retraits d'enfants de leurs communautés (Bennett, 2009; Blackstock, Prakash, Loxley et al., 2005; Brant Castellano, 2002; Cull, 2006; Gosselin, 2006; Guay et Grammond, 2012; Ing, 2006; Lavell-Harvard et Corbiere Lavell, 2006; McShane et Hastings, 2004; Richmond-Saravia, 2011; Van de Sande et Menzies, 2003). Elles semblent de même exacerbées par la méconnaissance de plusieurs travailleurs sociaux des valeurs culturelles que les mères autochtones préconisent et transmettent à leurs enfants (Baskin, 2016; MacDonald, 2002) ainsi que par le manque de formation et d'expérience de certains intervenants qui travaillent auprès de ces familles en contexte de PJ. Le rapport hiérarchique qui teinte la relation « mère autochtone » et « intervenant en PJ », ainsi que certaines perceptions préjudiciables (Soumagnas, 2015) basées sur des conceptions occidentales de la « mère idéale »

(Gosselin, 2006; Kline, 1993), semblent ébranler les fondements de la relation d'aide (Flynn et Brassard, 2012; Lavell-Harvard et Corbiere Lavell, 2006). D'ailleurs, plusieurs études recensées considèrent que ces problématiques nécessiteraient plus d'attention des milieux de la recherche et de la pratique (Baskin, 2016; Bennett, 2009; Gosselin, 2009; McShane et Hastings, 2004; Soumagnas, 2015).

Par ailleurs, parmi les travaux qui se sont intéressés à l'expérience des mères autochtones en contexte de PJ, on constate qu'un pan important de la littérature s'ancre dans des analyses structurelles qui s'intéressent à l'impact des transmissions intergénérationnelles de traumatismes sur l'érosion des valeurs culturelles et compétences parentales. Cette perspective a mis en lumière des dimensions significatives dans le domaine, dont notamment les formes d'oppression vécues par les parents et familles et les nombreuses iniquités auxquelles ils sont confrontés. Néanmoins, les analyses structurelles tendent parfois à mettre les difficultés des mères et l'effritement des valeurs traditionnelles en exergue (Cull, 2006; Dion, Hains, Ross et al., 2016; Greenwood et de Leeuw, 2006; Ing, 2006; Irvine, 2009; Lavell-Harvard et Corbiere Lavell, 2006). Or, malgré l'histoire d'oppression au Canada, les mères et familles autochtones ont résisté et les valeurs éducatives traditionnelles persistent toujours (Guay, 2015; 2017; Muir et Bohr, 2014; Van de Sande et Menzies, 2003). En ce sens, il est pertinent de poursuivre la réflexion en nous intéressant davantage au vécu des mères.

On constate que les études empiriques qui se sont intéressées à la réalité des mères autochtones en situation de PJ à partir de leurs points de vue sont plutôt rares et en révèlent bien peu sur leurs valeurs parentales traditionnelles. C'est le cas au Canada (Bennett, 2009; MacDonald, 2002), mais surtout au Québec (Soumagnas, 2015). La recension a démontré qu'à peine quelques études empiriques de devis qualitatif et de posture compréhensive se sont penchées sur l'expérience des mères autochtones en situation de PJ (Bennett, 2009; MacDonald, 2002; Soumagnas, 2015). Des études présentées, celle de Soumagnas (2015) est la seule recensée dans l'est du pays. Il n'existe aucune autre étude empirique récente, dans le domaine du travail social, ayant cherché à comprendre l'expérience parentale de mères autochtones en situation de PJ. La mince littérature sur la question analysée se trouve principalement dans l'ouest du pays et date déjà de quelques années (Bennett, 2009; MacDonald, 2002). En outre, parmi ces rares études recensées, l'intérêt porte plus spécifiquement sur les dimensions légales de la PJ et bien peu sur la pratique sociale.

L'analyse du corpus scientifique indique clairement l'importance de poursuivre la recherche sur la question de l'expérience parentale des mères autochtones en PJ pour approfondir les connaissances actuelles sur le sujet. Dès lors, il serait pertinent d'interroger des mères qui résident au sein d'une même communauté, à partir de leurs préoccupations réelles, afin de tenir compte des spécificités culturelles des diverses Nations et de l'organisation⁹ distincte des services de PJ en communauté. Ceci permettrait un apport significatif aux connaissances actuelles sur le sujet au Québec. En ce sens, la recherche doit viser davantage à établir des partenariats concrets avec les agences de PJ autochtones pour mieux comprendre les familles et leurs réalités et répondre plus adéquatement à leurs besoins particuliers. Interroger des mères au sein d'une même communauté permettrait certes d'appréhender leurs repères culturels originaux dans l'exercice de leurs rôles parentaux, mais aussi de recueillir en parallèle leurs perceptions quant à la prise en compte de ces repères par les diverses sources de services qui leurs sont offerts en PJ.

Également, dans une perspective théorique, les ancrages qui prédominent dans les études empiriques des dernières décennies sur la question traitée s'inscrivent majoritairement dans des paradigmes structuraux. À ce sujet, Martin (2003) évoque les principales limites de ces cadres d'analyse en contexte autochtone : ils tendent à définir les Nations autochtones en fonction de la structure dominante et ne s'intéressent « pas suffisamment au rôle [que les acteurs] jouent dans la production de leur société » (: 444). L'auteur soutient qu'un tel ancrage théorique ne rend pas justice à la complexité des phénomènes sociaux qui prennent forme et s'inscrivent au sein des communautés autochtones. Guay (2017) abonde également en ce sens et démontre l'importance de mettre les forces et capacités des parents et familles en lumière.

9. L'organisation des services en PJ diverge d'une communauté à l'autre, ce qui est notamment le cas pour la communauté ciblée dans notre projet de recherche. Dans cette communauté, les services provinciaux de PJ détiennent le mandat de recevoir et d'évaluer les signalements, alors que l'agence autochtone de mieux-être à l'enfance et à la famille est mandatée pour l'application des mesures et des suivis.

Dans ce contexte, poursuivre la recherche dans une approche constructiviste, qui confère une reconnaissance aux savoirs intrinsèques des mères interrogées, permettrait des avancées renouvelées sur le sujet, car cette posture vise précisément à poser un regard sur les choix originaux des participantes plutôt qu'à comprendre la manière dont elles ont historiquement été influencées ou déterminées par la structure et les perspectives parentales occidentales. L'approche constructiviste s'intéresse principalement aux perspectives et discours des participantes comme agentes culturelles compétentes, participant activement à la construction et à la détermination de leur réalité. La posture constructiviste représente donc le contrepoids des possibles biais et préjugés véhiculés au sein des institutions occidentales, selon lesquels les parents et familles seraient « hypothéqués ». Ainsi, il serait possible de pallier la rareté de ces cadres d'analyse constructiviste en s'attardant à mieux comprendre les réalités complexes de l'expérience parentale des mères autochtones en situation de PJ.

Dans ce type de recherche, il serait pertinent d'entendre les récits d'expérience des mères, en ce que cette démarche honore la tradition narrative ainsi que la prise de parole (*storytelling*), qui chez les peuples autochtones ont toujours occupé une place importante. Cette perspective donne la parole aux participantes, ce qui génère des impacts plus favorables sur celles qui désirent se raconter, et permet de transmettre leurs discours avec le moins de distorsion possible. Cette méthode est d'autant plus pertinente lorsque les participantes interrogées partagent un vécu éprouvant et des expériences de vie marquantes, telle celle d'un suivi en PJ.

Enfin, nous sommes d'avis que de telles études sauraient contribuer de manière unique à mieux comprendre l'expérience parentale des mères autochtones en situation de PJ et à renouveler nos pratiques d'intervention sociale au Québec.

CONCLUSION

Ces constats indiquent qu'à ce jour, les études existantes n'ont pas permis d'avoir une meilleure compréhension des conceptions autochtones de la parentalité, particulièrement eu égard à la diversité des Nations autochtones du Canada (Muir et Bohr, 2014). La recension des écrits réalisée révèle que les études existantes n'ont pas suffisamment mis en lumière la façon dont les mères de diverses Nations autochtones qui vivent une situation en PJ au sein d'une communauté perçoivent et expérimentent leur parentalité. Force est d'admettre qu'on en connaît encore bien peu sur les fondements et valeurs parentales préconisés par ces mères et les pratiques d'éducation et de soin qu'elles privilégient et mettent en œuvre au sein de leurs familles. Malgré les nombreuses incompréhensions qui perdurent entre ces mères et la PJ, les études répertoriées sur le sujet semblent peu traiter des perceptions qu'ont ces mères de la façon dont le système québécois de la PJ prend en compte leurs valeurs et manières singulières d'éduquer leurs enfants. Dans ce contexte, des auteurs insistent sur le fait que la voix de ces mères manque actuellement à l'enrichissement des connaissances au Canada (Bennett, 2009), mais surtout au Québec (Soumagnas, 2015). Selon Muir et Bohr (2014), il est impératif de poursuivre la recherche et d'accorder plus d'attention aux discours de ces mères.

ABSTRACT:

This literature review presents the issues related to the exercise of parenting by Aboriginal mothers within the context of child welfare. The article focuses on views of the role and values of mothers in their children's upbringing and on the recognition of cultural traditions and knowledge by Quebec child welfare agencies. An analysis of the misunderstandings that arise in the relationship between Aboriginal mothers and child welfare institutions is presented and theoretical insights and renewed practices with respect to Aboriginal child and family services are explored.

KEYWORDS:

Parenting experience, Aboriginal mothers, youth protection, cultural norms, gulfs and misunderstandings, renewed practices, social work, Québec

RÉFÉRENCES

Ball, J. (2009). « Fathering in the Shadows: Indigenous fathers and Canada's colonial legacies. *Annals of the American Academy of Political and Social Science. Themes Issues: Fathering across diversity and adversity* », *International perspectives and policy interventions*, vol. 624, 29-48.

- Baskin, C. (2016). *Strong Helpers' Teachings: The Value of Indigenous Knowledges in the Helping Professions*, 2nd Edition, Toronto: Canadian Scholars' Press, 416 p.
- Bennett, M. (2009). « Jumping through hoops: A Manitoba Study Examining Experiences and Reflection of Aboriginal Mothers Involved with Child Welfare in Manitoba »: 69-68, dans S. McKay, D. Fuchs and I. Brown (sous la dir.), *Passion for action in Child and Family Services: Voices from the Prairies*, Regina: Canadian Plains Research Center.
- Bennett, M. (2007). *Canadian Aboriginal Child Welfare Crisis Demands Action*, North American Council on Adoptable Children.
- Blackstock, C. (2007). « Residential Schools: Did They Really Close or Just Morph Into Child Welfare? », *Indigenous Law Journal*, vol. 6, n° 1.
- Blackstock, C. et N. Trocmé (2005). « Community Based Child Welfare for Aboriginal Children: Supporting Resilience Through Structural Change », *Social Policy Journal of New-Zealand*, vol. 24, 12-33.
- Blackstock, C., Prakash, T., Loxley J. et F. Wien (2005). *Wen: de: We are Coming to the Light of Day*, Ottawa: First Nations Child and Family Caring Society of Canada.
- Bombay, A., Matheson, K. et H. Anisman (2013). « The Intergenerational Effects of Indian Residential Schools: Implication for the Concept of Historical Trauma », *Transcultural Psychiatry*, Sage Publications, Division of Social and Transcultural Psychiatry, Department of Psychiatry, McGill University.
- Brant Castellano, M. (2002). *Tendances familiales autochtones : les familles élargies, les familles nucléaires, les familles du cœur*, Institut Vanier de la famille.
- Breton, A, Dufour, S. et C. Lavergne (2012). *Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec : leur réalité comparée à celle des autres enfants*, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures, Montréal : Université de Montréal.
- Cheah, C. S. L. et V. Chirkov (2008). « Parents' personal and cultural beliefs regarding young children, a cross-cultural study of Aboriginal and Euro-Canadian mothers », *Journal of Cross-cultural Psychology*, vol. 39, n° 4, 402-423.
- Choate P. et A. McKenzie (2015). « Psychometrics in Parenting Capacity Assessments: A Problem for Aboriginal Parents », *First Peoples Child and Family Review*, vol. 10, n° 2, 31-43.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Honoring the Truth, Reconciling for the future, summary of the Final Report of the Truth and Reconciliation commission of Canada*, La Commission.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) (2007). *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson*, Nunavik : 34 rapports, conclusions d'enquête et recommandations, Montréal. Consulté le 9 mars 2014 à http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/rapport_Nunavik_francais.pdf.
- Commission royale sur les peuples autochtones (1996). *Rapport de la commission royale d'enquête sur les peuples autochtones*, Ottawa : Affaires Indiennes et du Nord Canada.
- Cull, R. (2006). « Aboriginal Mothering under the State's Gaze »: 141-156, dans *Until our Hearts are on the Ground*, M. Lavell-Harvard et J. Corbiere Lavell (sous la dir.), Toronto: Demeter Press.
- Decaluwe, B., Poirier, M.-A. et G. Muckle (2016). « L'adoption coutumière chez les Inuit du Nunavik : ses spécificités et conséquences sur le développement de l'enfant », *Enfances, Familles, Générations*, n° 25.
- Dion, J., Hains, J., Ross, A. et D. Collin-Vézina (2016). « Pensionnats autochtones : impact intergénérationnel », *Enfances, Familles, Générations*, n° 25.
- Farris-Manning, C. et M. Zandstra (2003). *Children in Care in Canada: Summary of Current Issues and Trends and Recommendations for Future Research*, document non publié rédigé pour la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada et destiné à la National Children's Alliance.
- Flynn, C. et R. Brassard (2012). « La maternité autochtone en contexte de violence structurelle entre repères culturels, négociations et hégémonie » : 103-124, dans S. Lapierre et D. Damant (sous la dir.), *Regards critiques sur la maternité dans divers contextes sociaux*, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Gosselin, C. (2006). « They Let Them Run Wild: The Policing of Aboriginal Mothering in Quebec »: 196-208, dans M. Lavell-Harvard et J. Corbiere Lavell (sous la dir.), *Until our Hearts are on the Ground*, Toronto: Demeter Press.
- Greenwood, M. et S. de Leeuw (2006). « Fostering Indigeneity: The Role of Aboriginal Mothers and Aboriginal Early Child Care Responses to Colonial Foster-care Interventions »: 173-183, dans M. Lavell-Harvard et J. Corbiere Lavell (sous la dir.), *Until our Hearts are on the Ground*, Toronto: Demeter Press.
- Guay, C. (2017). *Le savoir autochtone dans tous ses états : regard sur la pratique singulière des intervenants sociaux innus d'Uashat mak Mani-Utenam*, Presses de l'Université du Québec.

- Guay, C. (2015). « Les familles autochtones : des réalités sociohistoriques et contemporaines aux pratiques éducatives singulières », *Revue Intervention*, n° 141, 17-27.
- Guay, C. et S. Grammond (2012). « Les enjeux de l'application des régimes de protection aux familles autochtones », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 24, n° 2, 67-83.
- Hull, J. (2001). *Les mères seules autochtones au Canada, 1996, un profil statistique*, Winnipeg : Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) (2014). « *Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones* », rapport rédigé par C. A. McGinn et J. Damasse, vol. 10, n° 2, 1-38.
- Ing, R. (2006). « Canada's Indian Residential Schools and their Impacts on Mothering »: 157-172, dans M. Lavell-Harvard et J. Corbiere Lavell (sous la dir.), *Until our Hearts are on the Ground*, Toronto: Demeter Press.
- Irvine, K. (2009). *Message du cœur. Une vitrine sur l'éducation des enfants autochtones. Prendre le bien-être de nos enfants et de nos familles à cœur. Soutien des parents autochtones. Enseignements pour l'avenir*, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (CCNSA), 2009-2010.
- Johnston, P. (1983). *Native Children and the Child Welfare System*, Toronto: Conseil canadien de développement social et James Lorimer & Company, Publishers.
- Kellington, S. (2002). *Missing Voices: Mothers at Risk for or experiencing Apprehension in the Child Welfare System in BC*, Vancouver: National Action Committee on the Status of Women.
- Kimelman, E. (1985). *No quiet place: Review committee on Indian and Métis adoptions and placements*, rapport final destiné à Muriel Smith, ministre des Services communautaires, Winnipeg: Manitoba Community Services.
- Kline, M. (1993). « Complicating the Ideology of Motherhood: Child Welfare Law and First Nations Women », *Queen's Law Journal*, vol. 18, n° 2, 306-342.
- Lavell-Harvard, D. M. et J. Corbiere Lavell (2006). *Until our Hearts are on the Ground*, Toronto: Demeter Press, 249 p.
- MacDonald, K. A. (2002). *Missing voices: Aboriginal mothers who have been at risk of or who have had their children removed from their care*, Vancouver: NAC-BC.
- Martin, T. (2003). *De la banquise au congélateur. Mondialisation et culture au Nunavik*, Québec, Presses de l'Université Laval, 202 p.
- McShane, E. K. et P. D. Hastings (2004). « Culturally Sensitive Approaches to Research on Child Development and Family Practices in First Peoples Communities », *First Peoples Child and Family Review*, vol. 1, n° 1, 33-48.
- Muir, N. et Y. Bohr (2014). « Contemporary Practice of Traditional Aboriginal Child Rearing: A Review », *First Peoples Child & Family Review*, vol. 9, n° 1.
- Mzinegiizhigo-kwe Bédard, R. E. (2006). « An Anishinaabe-kwe Ideology on Mothering and Motherhood »: 65-75, dans M. Lavell-Harvard et J. Corbiere Lavell (sous la dir.), *Until our Hearts are on the Ground*, Toronto: Demeter Press.
- Richmond-Saravia, M. E. (2011). « My lived experience of Anishinaabe Mothering », *Visual Culture and Gender*, vol. 6, 86-98.
- Sinclair, R. (2016). « The Indigenous Child Removal System in Canada: An Examination of Legal Decision-Making and Racial Biases », *First Peoples Child and Family Review*, vol. 11, n° 2.
- Sinha, V., Trocmé, N., Fallon, B. et B. MacLaurin (2013). « Understanding the Investigation-Stage Overrepresentation of First Nations Children in The Child Welfare System: An Analysis of the First Nations Component of the Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect 2008 », *Child Abuse and Neglect*, vol. 6, 740-750.
- Soumagnas, A. (2015). *Regard sur l'expérience et l'identité maternelle des mères innues dont l'enfant a fait l'objet de mesures de protection pour motif de négligence au Québec*, Mémoire de maîtrise, Québec : Université Laval.
- Strega, S et J. Carriere (2009). *Walking this path together: Anti-Racist and Anti-Oppressive Child Welfare*, Winnipeg: Fernwood Publishers.
- Strega, S., Fleet, C. Brown, L., Dominelli, L., Callahan, M. et C. Walmsley (2007). « Connecting father absence and mother blame in child welfare policies and practice », *Children and Youth Services Review*, vol. 30, 705-716.
- Trocmé, N., Knoke, D. et C. Blackstock (2004). « Pathways to Over-Representation of Aboriginal Children in Canada's Child Welfare System », *Social Services Review*, vol. 78, n° 4, 577-600.
- Van de Sande, A. et P. Menzies (2003). « Native and Mainstream Parenting Programs. A comparative Study », *Social Work journal*, vol. 4, n° 1, 126-139.